

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

05/253 DU 4/3/85

DECRET N° _____/MTERFPPS/DGTFP/DFY
22025

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGUIMBI-DOUKAGA Eugène dans
les cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des Services d'Exploitation
et de Maintenance de l'Information.-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonc-

D.G.B. tionnaires ;

/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut particulier
des cadres de l'Information ;

/u le décret n° 62/130/MF du 9.05.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

/u le décret n° 62/195/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

/u le décret n° 62/197/FP du 5.07.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

D.C.F. et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.07.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

/u le décret n° 84/856 du 8.08.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

/u le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérieurs
des Membres du Gouvernement ;

/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la Roumanie et
la République Populaire du Congo ;

/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

ECRETE :

..../...

YH

ARTICLE 1er :-En application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982 et du Protocole d'accord du 29 Novembre 1980 susvisés, Monsieur NGUIMBI-DOUKAGA Eugène, né le 28 Septembre 1958 à MOUNGOUNDI, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique et Télécommunications obtenu en Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services d'exploitation et de maintenance de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, Indice 710.

ARTICLE 2 :-L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 :-Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 MARS 1985

Par le Premier ministre,
Le ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,

Christian Gilbert BANGA T.-

Angé-Edouard FOUNGUI.-

Le ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Réforme de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance sociale,

Le ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MANSIONA.-

Itini-Ossétoumba LEKOUNDJOU.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC 1
 - DGTFE/DFP 3
 - DFE/SSI 1
 - IRIS 3
 - DOF 1
 - MIIT 2
 - MIIST 2
 - INTERMED 1
 - DOSSIER 3
 - SGCN/ED 2